



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Rochefort
Pôle des collectivités
et de la citoyenneté**

**Arrêté préfectoral n° 365 / 2024
portant désignation du président et composition du bureau
de la commission de suivi de site pour un stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium,
exploité par la société NOVAEM BB TRADE
dans la zone industrielle des Grands Champs
sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 et suivants ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à 133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2022 instituant des servitudes d'utilité publique résultant des périmètres de dangers délimités autour des installations de la société NOVAEM BB TRADE sur le territoire de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 autorisant la société NOVAEM BB TRADE à exploiter un stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium dans la zone industrielle des Grands Champs sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 portant création de la commission de suivi de site pour un stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium, exploité par la société NOVAEM BB TRADE dans la zone industrielle des Grands Champs sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis ;
- Vu** la séance de la commission de suivi de site du 6 décembre 2023, au cours de laquelle la commission a désigné le président et les membres du bureau ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime :

ARRETE

Article 1 : La présidence de la commission de suivi de site est assurée par le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant.

Article 2 : Le bureau de la commission de suivi de site est composé comme suit :

Le Président

Le Préfet de la Charente-Maritime, représenté par le Sous-Préfet de Rochefort

Collège « administration de l'État »

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,

Collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale »

Monsieur LALOYAUX, 1^{er} adjoint au maire d'Aigrefeuille d'Aunis

Collège « riverains » ou « association de protection de l'environnement »

Monsieur Didier BILLEAUD

Collège « exploitants »

Monsieur le Responsable Qualité Sécurité Environnement de l'entreprise NOVAEM BB TRADE

Collège « salariés »

Monsieur K.G., délégué du CSE de l'entreprise NOVAEM BB TRADE

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, par voie postale ou au moyen de l'application télérecours (<http://www.telerecours.fr/>) notamment, devant le tribunal administratif de Poitiers (Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80 541 – 86 020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

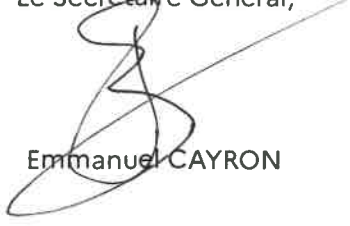
Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Il proroge le délai de recours contentieux.

L'arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et fera l'objet d'un affichage en mairie d'Aigrefeuille d'Aunis pendant un mois.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime et le maire d'Aigrefeuille d'Aunis, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

La Rochelle, le - 8 JAN. 2025

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Emmanuel CAYRON